

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mme GRIGNOLA-BERNARD Virginie, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. GRIGNOLA-BERNARD Virginie, COURTOIS Laure, ROUX Pascale, JEANSON Sébastien, TISSOT Catherine, PERDRIX Christophe, PODGORSKI Hervé, DESBLEDS Bastien, GRAND Thierry, MICHELARD Pierre, GUERIN Ségolène, LOSSEROY Régine.

EXCUSES : M. GAYDON Alain, Mme SUBTIL Julie.

PROCURATION : M. GAYDON Alain donne pouvoir à Mme GRIGNOLA-BERNARD Virginie.

Date de la convocation : 7 décembre 2018 - Nombre de membres : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 13.

Mme Pascale ROUX est désignée secrétaire de séance.

➤ **COMMUNE NOUVELLE**

- Demande de création d'une commune nouvelle

A l'initiative des maires des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse, une réflexion exploratoire a été engagée en mai 2018 autour d'un projet de création de commune nouvelle. Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le travail mené sur ce projet et les différents échanges ayant eu lieu entre élus.

Mme le Maire précise que cette démarche et l'état d'avancement des réflexions ont été présentés à la population à travers plusieurs supports d'information : flash infos de la commune d'Etrez (été 2018) et 2 flash infos communs à l'ensemble des 6 communes (novembre et décembre 2018), apéritif-échanges le 29 novembre 2018, ouvert à l'ensemble des habitants d'Etrez. Mme le Maire ajoute qu'un temps de rencontre destiné aux agents des 6 communes s'est tenu le samedi 10 novembre 2018.

Mme le Maire rappelle que les évolutions institutionnelles et le contexte géographique et historique est à l'origine de la réflexion sur les possibilités d'un regroupement entre les communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse.

Au regard de ces évolutions et de ce contexte, le dispositif de commune nouvelle issu des lois précitées de 2010, 2015 et 2016, est apparu comme une réponse adaptée et nécessaire, à même de permettre aux communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse, de répondre aux enjeux auxquelles elles doivent aujourd'hui, et devront demain, faire face. Ainsi, la création d'une commune nouvelle à l'échelle des six communes permettrait de :

- Développer une communauté de projet, poursuivre la coopération.
- Penser davantage au sein des grands ensembles récemment constitués (région, communauté d'agglomération).
- Être en capacité de gérer des équipements et d'assurer des services de proximité, afin de répondre aux besoins de la population. Cet enjeu revêt une importance particulière, dans la perspective d'une restitution des compétences aux communes par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.
- Arrêter la dégradation des finances.
- Faire des économies d'échelle.

Mme le Maire précise que le projet commun de territoire est formalisé au sein d'une charte, jointe en annexe à la présente délibération. La charte acte également la gouvernance et l'organisation du nouveau conseil municipal, le rôle des communes délégues, la gestion des équipements et des services.

Pour ce qui concerne l'impact sur les finances, Mme le Maire souligne que la création d'une commune nouvelle mettra un terme à la chute des dotations de l'Etat. En matière fiscale, Mme le Maire rappelle que les taux d'imposition actuels des 6 communes sont proches et qu'une harmonisation est possible sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans.

Mme le Maire précise que les agents des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse sont des agents de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, mis à disposition des communes. Ils conserveront ce statut, étant alors mis à disposition de la commune nouvelle.

Le conseil municipal des communes concernées doit fixer certaines règles liées au bon fonctionnement de la commune nouvelle dès sa constitution par le préfet : son nom, son chef-lieu, la composition de son conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

SOLLICITE de M. le Préfet de l'Ain la création d'une commune nouvelle constituée des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse,

FIXE le nom de la commune nouvelle ainsi : Bresse Vallons.

FIXE son siège au chef-lieu de la commune de Montrevel-en-Bresse.

DIT que des communes déléguées sont instituées comme suit :

Nom	Population municipale 2018	Population totale 2018	Adresse des annexes de la mairie
Béréziat	484	490	Le Village 01340 BEREZIAT
Cras-sur-Reyssouze	1 431	1 455	Place du marché 01340 CRAS-SUR- REYSSOUZE
Etrez	820	838	128, route de Montrevel 01340 ETREZ
Malafretaz	1 169	1 193	Le Village 01340 MALAFRETAZ
Marsonnas	989	1 004	Le Bourg 01340 MARSONNAS
Montrevel-en-Bresse	2 439	2 487	Place de la Résistance 01340 MONTREVEL-EN- BRESSE

DECIDE que, conformément à l'article L.2113-7 du CGCT, alinéa 1, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'aux élections municipales de 2020, de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes, comme suit :

Nom	Conseillers municipaux en exercice	Conseillers municipaux de la commune nouvelle
Béréziat	11	87
Cras-sur-Reyssouze	15	
Etrez	14	
Malafretaz	13	
Marsonnas	15	
Montrevel-en-Bresse	19	

FIXE la date de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

DIT que :

- la population totale regroupée de la commune nouvelle est de 7 467 habitants,
- la population municipale regroupée de la commune nouvelle est de 7 332 habitants.

APPROUVE la charte de la commune nouvelle, jointe en annexe à la présente délibération.

- Suspension de séance

La séance est suspendue afin de faire le point sur les votes des 5 autres communes.

- Retrait de la demande de création d'une commune nouvelle

Les conseils municipaux des communes de Béréziat et Malafretaz ont voté contre ce jour.

En application de l'article L.2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle est créée par le préfet en lieu et place de communes contigües à la demande de tous les conseils municipaux.

Considérant que cette condition n'est pas remplie, le conseil, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide du retrait de la délibération n° 2018-44 demandant la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, sur le périmètre des communes de : Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas et Montrevel-en-Bresse.

- Poursuite de la réflexion

Pour faire suite aux propositions émises lors de l'apéritif échanges du jeudi 29 novembre, le conseil se donne jusqu'au lundi 17 décembre pour poursuivre la réflexion autour de l'hypothèse d'un périmètre plus petit. Le conseil municipal se réunira le lundi 17 décembre à 18h15 pour examiner la possibilité d'une nouvelle demande de création de commune nouvelle regroupant Cras-sur-Reyssouze et Etrez.

➤ **AMENAGEMENT DU VILLAGE**

- Modification du PLU : point sur le dossier

Le conseil valide définitivement le projet de modification de droit commun avec enquête publique transmis par le bureau d'études de l'Atelier du Triangle.

➤ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

- Transfert de la compétence assainissement : convention de prestation de services

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019, le conseil valide la convention de prestation de services entre la commune et la CA3B.

La séance est levée à 21h40.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 17 décembre à 18h15. Les convocations pour cette réunion ont été remises en main propre aux conseillers municipaux, à l'issue de la présente réunion de ce jour.